



L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 25 octobre 2024.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Christian BLASSON, Philippe DALLEMAGNE, Patrick DYON, Mesdames Lydie FINELLO, Carmen LABILLE, Messieurs Jean-Marie CASTEX, Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY. Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Richard BRUGGER était représenté par Monsieur Gilles DE COCKBORNE. Madame Claude HOMEHR était représentée par Monsieur Laurent SIBOIS. Ayant donné pouvoir : Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT. Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Madame Carmen LABILLE. Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Arnaud MAGLOIRE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Madame Lydie FINELLO. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI. Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY. Absents(es) excusés(es) : Messieurs Jean-Michel VIART, Alain BALLAND, François MANDELLI Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Nombre de Membres présents	15	
Nombre de pouvoirs	8	
Nombre de suffrages exprimés	23	
Votes Pour	23	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2024_11_28

VOTE DES TAUX DE COTISATION – EXERCICE 2025

Au vu de la décision adoptée concernant le Rapport d'orientation budgétaire pour 2025 ainsi que des conclusions de celui-ci, et en application des articles L 452-28 et L 452-30 du Code général de la Fonction Publique, le Conseil d'administration doit adopter les taux de cotisation qui seront appliqués pour l'exercice 2025 aux collectivités et établissements affiliés.

Le Président propose d'arrêter les taux comme suit :

- ➔ Cotisation obligatoire Taux = 0,80 %
- ➔ Cotisation additionnelle Taux = 0,90 %

Ceux-ci correspondent aux taux pratiqués en 2024.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir les taux de cotisation proposés.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 29 novembre 2024

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 12/12/2024.



Le Président,

Thierry BLASCO